

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2017 – 056

Annule et remplace l'Arrêté n°VPRO 2017-051

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise SPIE IDF NORD OUEST pour effectuer la réalisation de travaux de pose d'un poteau béton cours Barrois, à Héricy, du 24 juillet 2017 et pour une durée de 60 jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains, cours Barrois, à Héricy, du 24 juillet 2017 et pour une durée de 30 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit cours Barrois, à Héricy, du 24 juillet 2017 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SPIE IDF NORD OUEST devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés du service aux usagers : véhicules de secours, transports, ramassage des ordures ménagères...

ARTICLE 3 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 1^{er} septembre 2017.

ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 1)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SPIE IDF NORD OUEST pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

L'entreprise SPIE IDF NORD OUEST veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE IDF NORD OUEST – Aéroport de Melun Villaroche – chemin de Viercy – 77550 LIMOGES FOURCHES (g.mazedier@spie.com),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la de Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.
- SMICTOM de Veneux les Sablons
- Sapeurs Pompiers de Vulaines sur Seine

Héricy, le 19 ~~juin~~ ~~2017~~
Madame le Maire

Sylvie BOUCHEE BELLECOURT

